APRÈS ART. 4 N° I-731

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-731

présenté par

Mme Valentin, Mme Gruet, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Kamardine, M. Descoeur, Mme Tabarot et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

- I. Le 2° du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par un f ainsi rédigé :
- « f) Une déduction fixée, pour une durée de cinq ans, à 30 % des revenus bruts pour les biens donnés en location à un jeune agriculteur dans le cadre d'un bail régi par les dispositions de l'article L. 411-1 du code rural et de la pêche maritime.
- « Pour l'application du premier alinéa du présent f, les jeunes agriculteurs concernés sont ceux mentionnés à l'article 73 B du présent code. »
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs est fondamental pour l'avenir de notre agriculture, la vitalité et le dynamisme des territoires ruraux. Il est essentiel de les soutenir dans leurs premières années d'exercice.

Le présent amendement vise à soutenir leur installation en favorisant l'attractivité de la mise en location du foncier agricole. Le renouvellement des actifs agricoles est un élément important dans le maintien de la compétitivité de la ferme France.

APRÈS ART. 4 N° I-731

Il est proposé d'instituer un abattement temporaire sur les revenus fonciers tirés de la location à un jeune agriculteur d'un bien dans le cadre du statut du fermage.

Cet abattement est de 30 % pour une période de cinq ans, soit une durée similaire à la période d'abattement de taxe sur le foncier non bâti dont bénéficient les jeunes agriculteurs ainsi qu'à la période d'accès aux prêts bonifiés destinés à assurer le financement de la reprise d'une exploitation et les premiers investissements nécessaires à la réalisation du projet d'installation.

Garantir le renouvellement des générations dans l'agriculture constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une agriculture française durable, compétitive et génératrice d'emplois dans les territoires ruraux.